



EAGLE

Eco Activists for Governance and Law Enforcement

Sénégal

Tel : +221 77 375 57 71

<https://eagle-senegal.org/>

<http://www.eagle-enforcement.org/>

Rapport d'Activités Octobre 2020

Sommaire

Points principaux.....	2
1 Investigations.....	4
2 Opérations.....	5
3 Légal.....	8
4 Media.....	13
5 Management.....	18
6 Relations extérieures.....	20
7 Conclusion.....	21

Points principaux

- Démarches administratives : En Octobre 2020 les démarches administratives se sont poursuivies. EAGLE Sénégal continue de suivre les dossiers des différents projets d'accord de partenariat déposés respectivement auprès du Ministère de l'environnement et du développement durable et de la Direction Générale de la Police Nationale.
- Une formation a été dispensée à Tambacounda à trente-cinq (35) agents des corps de défense et de sécurité issus de la police, de la gendarmerie, des eaux et forêts et des parcs nationaux. Cette formation a été organisée avec la collaboration de l'ambassade de France au Sénégal. Ayant pour thème « *la criminalité faunique, une lutte au quotidien* » a été ouverte par l'adjoint au gouverneur de Tambacounda qui a félicité EAGLE SÉNÉGAL pour le travail accompli dans la préservation de la faune avec des résultats visibles.
- En Octobre 2020, trois (03) opérations ont eu lieu à EAGLE SÉNÉGAL.
- **Le 04 octobre 2020** EAGLE-Sénégal en collaboration avec la Cellule Aéroportuaire Anti Trafic (CAAT) ont procédé à l'Aéroport International Blaise Diagne (AIBD) à l'interpellation de deux personnes XIA XIAOTONG et LUI LEIPING de nationalités chinoises en partance pour la chine à bord du vol Air France avec 16 dents de cachalots, 34 kg de vessies natatoires et de 4,6 kg de nageoires. Les mis en cause ont transigé à hauteur de 2 000 000 à la subdivision des douanes de l'aéroport internationale Blaise Diagne de Diass et 3 000 000 avec l'Inspection Régionale des Eaux et forêts de Thiès. Ils ont été déférés puis libérés après constatation de la transaction.
- **Le 08 Octobre 2020** EAGLE-Sénégal en collaboration avec les éléments de la Sûreté Urbaine de Dakar et la Direction des Parcs Nationaux ont permis l'interpellation d'une personne de nationalité Indienne du nom de Balasubramanya NAGARAJA avec 48 griffes de Léopards. Cette opération a permis aussi l'interpellation de son fournisseur Mahamadou Moutari ABOU de nationalité Nigérienne au marché Tilène. Après leur garde à vue, les mis en cause ont été déférés au parquet du tribunal de grande où le 14 octobre 2020, le tribunal condamne Balasubramanya NAGARAJA et Mahamadou Moutari ABOU à une peine de trois (03) mois ferme d'emprisonnement et à une amende de 300 000 FCFA chacune et la somme de 1 000 000 FCFA à allouer à la Direction des Parcs Nations (la partie civile).

- **Le 11 octobre 2020** EAGLE-Sénégal en collaboration les éléments de Sûreté urbaine de Dakar et un agent de la direction des eaux et forêts. Cette opération a permis l'interpellation du dénommé Talla SARR avec un perroquet Ara Bleu et deux perroquets gris du Gabon. Cette opération a permis la perquisition de son fournisseur, le dénommé Malick DIOP, propriétaire de la ferme BDD. Ce dernier a transigé avec la Direction des eaux et forêts à hauteur de 500 000 FCFA tandis que Talla SARR a été déféré le 13 octobre 2020 à la fin de sa garde à vue et son audience fixé le 16 octobre 2020. Advenue cette date, le tribunal a retenu l'affaire et les débats d'audience se sont bien tenus. Le tribunal a mis l'affaire en délibéré pour être vidé le 20 Octobre 2020. La veille du délibéré, le dénommé Talla SARR a transigé avec la Direction des eaux et forêts à hauteur de 500 000 FCFA. Le jour du délibéré, le tribunal a constaté la transaction, déclare l'action public éteinte et ordonne la main levée du mandat de dépôt.
- **Le 16 Octobre 2020** Une enquête Internationale menée par EAGLE-Sénégal, en collaboration avec Conservation-Justice Burkina-Faso a abouti à une opération à Ouagadougou où 11 pointes d'ivoire ont été saisies et 3 trafiquants interpellés.
- Une rencontre entre EAGLE-Sénégal, Mr le Conseiller de l'Ambassade de France en charge du développement ayant appuyé le financement de la formation K.9 détection , le service de sécurité Intérieur de l'ambassade de France, les Commissaires de Police de la Brigade d'Intervention Polyvalente et de l'OCRTIS, a permis d'observer l'intérêt de la présence d'une brigade canine au sein des forces de l'Ordre, notamment des chiens de recherche d'ivoire d'éléphant qui ont fait une démonstration de leur efficacité et résultats de recherche dans des valises et véhicules. A l'issu de cette rencontre, le stage de formation, mené par Arnaud Kounga, Instructeur Cynotechnique, s'est achevé par une remise de diplômes aux policiers ayant participé à la formation.
- Ce mois est aussi marqué par le départ d'un juriste pour de nouvelles opportunités. Un processus de recrutement est en cours

1 Investigations

Indicateur

Nombre d'investigations abouties à identification nouvelles cibles	19
Investigations ayant abouti à une opération	02
Nombre de trafiquants identifiés ce mois-ci	19

- **19** enquêtes ont permis l'identification de **19** nouvelles cibles durant le mois d'Octobre 2020 au Sénégal dans **05** régions. Ces enquêtes portaient sur des espèces intégralement protégées. **02** investigations ont abouti à une **02 opération** portant sur des espèces intégralement et partiellement protégées.



2 Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	03
Nombre de trafiquants arrêtés	05
Nombre de trafiquants en fuite	00

En Octobre 2020, **03** opération.

- **Le 04 Octobre 2020** à 22 h 30 mn à l'aéroport International Blaise Diagne de Diass à la zone de départ, la Cellule Aéroportuaire Anti Trafic (CAAT) a procédé à l'interpellation de deux personnes XIA XIAOTONG et LUI LEIPING de nationalités chinoises en partance pour la chine à bord du vol Air France. La fouille de leurs valises a permis la découverte de 16 dents de cachalots, dissimulées dans des chaussures, 34 kg de vessies natatoires et de 4,6 kg de nageoires caudales emballés dans des sachets. Le cachalot est une espèce hyper protégée et inscrite à l'annexe 1 de la CITES. Ils ont été placés en garde à vue au commissariat spécial de l'aéroport. Le 05 octobre 2020, les mis en causes ont été auditionnés en présence de leur avocat par la CAAT et les eaux et forêts. Ils sont poursuivis sur la base de l'article L. 32 du code de la chasse et de la protection de la faune pour détention, circulation et tentative d'exportation d'espèces protégées. La valeur des produits saisis est estimée à 5 500 000 FCFA sur le marché international. Les mis en causes ont transigé à hauteur de 2 000 000 FCFA avec la subdivision des Douanes de l'AIBD et 3 000 000 FCFA avec l'inspection régionale des eaux et forêts de Thiès. Le 07 Octobre 2020 les mis en causes ont été déférés par devant le parquet le tribunal de grande de grande instant de Mbour après une prorogation de 24 h de leur durée légale de garde à vue. Le même jour (07 octobre 2020), le procureur de la république de Mbour a constaté la transaction et a classé le dossier sans suite avant de libérer les deux chinois qui sont probablement rentrés chez eux.



- **Le 08 Octobre 2020** à 16 h 20 mn, une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs Nationaux avec l'appui de l'ONG EAGLE et les éléments de la sûreté urbaine du commissariat central de Dakar au restaurant dénommé BRIOCHE DORÉE en face de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation de l'infraction, la saisie des produits prohibés et à l'interpellation du nommé Balasubramanya NAGARAJA de nationalité Indienne en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation illégale de quarante-huit (48) griffes de léopard conformément à l'article L 32 du code de la chasse et de la protection de la faune.



Une perquisition a été effectuée au domicile du mis en cause sis au quartier Yoff dans le département de Dakar. La perquisition n'ayant rien donné, le mis en cause et la contrebande ont été transportés au commissariat central de Dakar.

Sous le feu des questions des enquêteurs, le mis en cause a coopéré en dénonçant ses fournisseurs qui seraient établis au marché Tilène. L'équipe d'opération s'est alors déployée sur les lieux afin de procéder à l'interpellation des personnes concernées. Sur les lieux, l'un des était absent. Un simulacre de rendez-vous a été fixé avec le fournisseur présent, Mahamadou Moutari ABOU de nationalité Nigérienne, sera interpellé à 18 h 50 mn après avoir été identifié par le mis en cause.



Une perquisition a été faite à son domicile sis à la médina. Cette dernière est revenue infructueuse. Les mis en cause ont été reconduits au commissariat central de Dakar.

Les mis en causes ont été auditionnés par la police et la Direction des parcs nationaux et placés en garde à vue au commissariat central de Dakar. La valeur des produits est estimée à 280 000 FCFA sur le marché local.



Le 12 octobre 2020, les mis en cause, Balasubramanya NAGARAJA et Mahamadou Moutari ABOU, ont été déférés par devant le procureur de la république du tribunal de grande instance hors classe de Dakar après une prorogation de 24 heures de leur durée légale de garde à vue.

Le même jour, les mis en cause ont été placés sous mandat de dépôt.

- **Le 11 octobre 2020** à 16 h 45 mn, une opération mixte a été menée par la Direction des Eaux, Forêts, Chasse et Conservation des Sols avec l'appui de l'ONG EAGLE et les éléments de la sûreté urbaine du commissariat central de Dakar au domicile du suspect sis à Thiaroye Azur. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation de l'infraction, la saisie des produits prohibés et à l'interpellation du nommé Talla SARR de nationalité Sénégalaise en flagrant délit pour détention, circulation et tentative de commercialisation illégale de deux (02) perroquets jaco encore appelés Gris du Gabon et un (01) perroquet Ara bleu. La visite domiciliaire n'ayant rien donné, le mis en cause dénoncé son fournisseur établi à Bayakh à plus de 40 km de Dakar. L'équipe d'opération s'est alors transportée sur les lieux en vue de d'interpellé son fournisseur un nommé Malick DIOP de nationalité sénégalaise propriétaire de la ferme dénommée « BDD ».



Le sieur Malick DIOP a reconnu être celui qui a cédé à Talla SARR le perroquet ara bleu. Il a soutenu qu'il a tous les documents nécessaires. Il sera alors convoqué à se présenter au commissariat central de Dakar le 12 octobre 2020 pour présenter ses justificatifs. L'équipe d'opération, le mis en cause (Talla SARR) et la contrebande ont été transportés au commissariat de Dakar où le mis en cause sera placé en garde à vue. La valeur des perroquets est estimée à 2 100 000 FCFA soit 1 500 000 FCFA pour le perroquet Ara bleu et 600 000 FCFA les deux perroquets jaco.

Le 12 octobre 2020, le mis en cause Talla SARR a été auditionné par la police et les eaux et forêts. Il a refusé alors de signer les procès-verbaux. Le sieur Malick DIOP qui a été convoqué, a été renvoyé pour le lendemain (13 octobre 2020).

Le 13 octobre 2020 le sieur Malick DIOP a été auditionné en présence de son avocat. Il a été reconnu coupable de vente illégale sans agrément. Il va transiger avec la Direction des Eaux, Forêts, Chasse et Conservation des Sols pour un montant de 500 000 FCFA. Le même jour, le dénommé Talla SARR sera déféré par devant le tribunal de Grande Instance de Pikine-Guédiawaye et placé sous mandat de dépôt.



3 Légal

- Indicateur

<ul style="list-style-type: none"> Nombre de suivi d'audience (préciser le lieu et raison) 	<ul style="list-style-type: none"> 03 (Tribunal d'instance hors classe de Dakar/Affaire MP et DPN c/ Balasubramanya NAGARAJA et Mahamadou Moutari ABOU) et (Tribunal d'instance de Pikine/ Affaire MP et DEFCCS c/ Talla SARR)
<ul style="list-style-type: none"> Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci (Préciser le lieu) 	<ul style="list-style-type: none"> 05, (Samba DIALLO et Mamadou Bobo BARRY à la maison d'arrêt et de correction de Kolda), (Balasubramanya NAGARAJA et Mahamadou Moutari ABOU maison d'arrêt et de correction de Rebeus) et (Talla SARR maison d'arrêt de Pikine)
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci 	<ul style="list-style-type: none"> 06, (Samba DIALLO et Mamadou Bobo BARRY) Appel Sadio BIAYE à la cour d'appel de Ziguinchor, Appel Ibrahima BALDE, Modou FALL, Souleymane TRAORE à la cour d'appel de Kaolack.
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de trafiquants ayant reçu leur décision de justice 	<ul style="list-style-type: none"> 03 (Balasubramanya NAGARAJA et Mahamadou Moutari ABOU) Tribunal d'instance hors classe de Dakar) et (Talla SARR) tribunal d'instance de Pikine

02 audiences se sont tenues ce mois-ci avec **03** présumés trafiquants poursuivis. **03** trafiquants sont en détention provisoire. **02** décision de justice ce Mois-ci. **03** trafiquants purgent une peine de prison et **00** trafiquant en fuite.

<ul style="list-style-type: none"> Arrestation 	05
<ul style="list-style-type: none"> Audition 	06
<ul style="list-style-type: none"> Gardés à vue 	05
<ul style="list-style-type: none"> Déferrement au parquet 	05
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de condamnés 	02
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de visite en prison 	00

<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de condamné ayant purgé leur peine 	00
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes actuellement en prison 	<ul style="list-style-type: none"> • 05 (Samba DIALLO et Mamadou Bobo BARRY à la maison d'arrêt et de correction de Kolda), (Balasubramanya NAGARAJA et Mahamadou Moutari ABOU maison d'arrêt et de correction de Rebeus) et (Talla SARR) tribunal d'instance de Pikine
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre jour passé en prison 	<ul style="list-style-type: none"> • 81 jours (Samba DIALLO et Mamadou Bobo BARRY), 19 jours (Balasubramanya NAGARAJA et Mahamadou Moutari ABOU) et 10 jours (Talla SARR)

- Au mois d'octobre 2020, le département juridique a eu à assister à trois opérations et à faire deux suivis d'audience et a reçu deux décisions de justice. Par ailleurs le département juridique a participé à une formation
- Il s'y ajoute que département juridique a, en plus de cela, mené des actions allant dans le cadre des compétences qui lui sont reconnues.

- **Opérations**

- **Le 04 Octobre 2020** à 22 h 30 mn à l'aéroport International Blaise Diagne de Diass à la zone de départ, la Cellule Aéroportuaire Anti Trafic (CAAT) a procédé à l'interpellation de deux personnes XIA XIAOTONG et LUI LEIPING de nationalités chinoises en partance pour la chine à bord du vol Air France. La fouille de leurs valises a permis la découverte de 16 dents de cachalots, dissimulées dans des chaussures, 34 kg de vessies natatoires et de 4,6 kg de nageoires caudales emballés dans des sachets. Le cachalot est une espèce hyper protégée et inscrite à l'annexe 1 de la CITES.
- Ils ont été placés en garde à vue au commissariat spécial de l'aéroport.
- Le 05 octobre 2020, les mis en causes ont été auditionnés en présence de leur avocat par la CAAT et les eaux et forêts. Ils sont poursuivis sur la base de l'article L32 du code de la chasse et de la protection de la faune pour détention, circulation et tentative d'exportation d'espèces protégées.
- La valeur des produits saisis est estimée à 5 500 000 FCFA sur le marché international.
- Les mis en causes ont transigé à hauteur de 2 000 000 FCFA avec la subdivision des Douanes de l'AIBD et 3 000 000 FCFA avec l'inspection régionale des eaux et forêts de Thiès.
- Le 07 Octobre 2020 les mis en causes ont été déférés par devant le parquet le tribunal de grande de grande instant de Mbour après une prorogation de 24 h de leur durée légale de garde à vue.
- Le même jour (07 octobre 2020), le procureur de la république de Mbour a constaté la transaction et a classé le dossier sans suite avant de libérer les deux chinois qui sont probablement rentrés chez eux.
- **Le 08 Octobre 2020** à 16 h 20 mn, une opération mixte a été menée par la Direction des Parcs Nationaux avec l'appui de l'ONG EAGLE et les éléments de la sûreté urbaine du

commissariat central de Dakar au restaurant dénommé BRIOCHE DORÉE en face de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation de l'infraction, la saisie des produits prohibés et à l'interpellation du nommé Balasubramanya NAGARAJA de nationalité Indienne en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation illégale de quarante-huit (48) griffes de léopard conformément à l'article L 32 du code de la chasse et de la protection de la faune.

- Une perquisition a été effectuée au domicile du mis en cause sis au quartier Yoff dans le département de Dakar. La perquisition n'ayant rien donné, le mis en cause et la contrebande ont été transportés au commissariat central de Dakar.
- Sous le feu des questions des enquêteurs, le mis en cause a coopéré en dénonçant ses fournisseurs qui seraient établis au marché Tiléne.
- L'équipe d'opération s'est alors déployée sur les lieux afin de procéder à l'interpellation des personnes concernées. Sur les lieux, l'un des fournisseurs était absent. Un simulacre de rendez-vous a été fixé avec le fournisseur présent, Mahamadou Moutari ABOU de nationalité Nigérienne, qui sera interpellé à 18 h 50 mn après avoir été identifié par le mis en cause.
- Une perquisition a été faite à son domicile sis à la médina. Cette dernière est revenue infructueuse. Les mis en cause ont été reconduits au commissariat central de Dakar.
- Les mis en causes ont été auditionnés par la police et la Direction des parcs nationaux et placés en garde à vue au commissariat central de Dakar.
- La valeur des produits est estimée à 280 000 FCFA sur le marché local.
- Le 12 octobre 2020, les mis en cause, Balasubramanya NAGARAJA et Mahamadou Moutari ABOU, ont été déférés par devant le procureur de la république du tribunal de grande instance hors classe de Dakar après une prorogation de 24 heures de leur durée légale de garde à vue.
- Le même jour, les mis en cause ont été placés sous mandat de dépôt.

Leur audience a été fixée au Mercredi 14 octobre 2020.

- **Le 11 octobre 2020** à 16 h 45 mn, une opération mixte a été menée par la Direction des Eaux, Forêts, Chasse et Conservation des Sols avec l'appui de l'ONG EAGLE et les éléments de la sûreté urbaine du commissariat central de Dakar au domicile du suspect sis à Thiaroye Azur. Les forces de sécurité déployées sur les lieux ont rapidement procédé à la constatation de l'infraction, la saisie des produits prohibés et à l'interpellation du nommé Talla SARR de nationalité Sénégalaise en flagrant délit pour détention, circulation et tentative de commercialisation illégale de deux (02) perroquets jaco encore appelés Gris du Gabon et un (01) perroquet Ara bleu. La visite domiciliaire n'ayant rien donné, le mis en cause dénoncé son fournisseur établi à Bayakh à plus de 40 km de Dakar.
- L'équipe d'opération s'est alors transportée sur les lieux en vue d'interpellé son fournisseur dénommé Malick DIOP de nationalité sénégalaise propriétaire de la ferme dénommée « BDD ».
- Le sieur Malick DIOP a reconnu être celui qui a cédé à Talla SARR le perroquet ara bleu. Il a soutenu qu'il a tous les documents nécessaires. Il sera alors convoqué à se présenter au commissariat central de Dakar le 12 octobre 2020 pour présenter ses justificatifs.
- L'équipe d'opération, le mis en cause (Talla SARR) et la contrebande ont été transportés au commissariat de Dakar où le mis en cause sera placé en garde à vue.

- La valeur des perroquets est estimée à 2 100 000 FCFA soit 1 500 000 FCFA pour le perroquet Ara bleu et 600 000 FCFA les deux perroquets jaco.
- Le 12 octobre 2020, le mis en cause Talla SARR a été auditionné par la police et les eaux et forêts. Il a refusé alors de signer les procès-verbaux. Le sieur Malick DIOP qui a été convoqué, a été renvoyé pour le lendemain (13 octobre 2020).
- Le 13 octobre 2020 le sieur Malick DIOP a été auditionné en présence de son avocat. Il a été reconnu coupable de vente illégale sans agrément. Il va transiger avec la Direction des Eaux, Forêts, Chasse et Conservation des Sols pour un montant de 500 000 FCFA
- Le même jour, le dénommé Talla SARR sera déféré par devant le tribunal de Grande Instance de Pikine-Guédiawaye et placé sous mandat de dépôt.

Son audience a été fixée au Mardi 20 octobre 2020

- **Audiences**

- Deux audiences se sont tenues ce mois d'octobre.
- **Le 14 octobre 2020** s'est tenu au tribunal d'instance hors classe de Dakar l'audience opposant le Ministère public et la Direction des Parcs Nationaux contre Balasubramanya NAGARAJA et Mahamadou Moutari ABOU.
- Le tribunal d'instance hors classe de Dakar a mis l'affaire en état d'être jugée. Il a interrogé et instruit les prévenus sur leurs identités et sur les faits. Les débats au fond et les plaidoiries ce sont tenus correctement à la barre.
- La partie civile (la Direction Parcs Nationaux) a soutenu la constance des faits. Il a ensuite mis l'accent sur l'effort de protection de Parcs Nationaux et leur lutte quotidienne contre ce fléau qu'est le trafic de faune. Il a demandé au tribunal de déclarer recevable la constitution de partie civile des Parcs Nationaux et de leurs allouer la somme de 5.000.000 FCFA à titre de dommage et intérêt et de fixer la contrainte par corps au maximum.
- Le procureur audiencier a soutenu lui que la matérialité des faits ne souffre d'aucune contestation. Il a regretté que les mis en cause ne soient même pas conscients de la dangerosité de leur infraction. Il est revenu sur les enjeux sécuritaires dans le trafic de faune (exemple le terrorisme) Toujours dans sa réquisition, Il a regretté qu'il y ait un trafic flagrant avec les nigériens à Tilène. Il est revenu sur les voyages fréquents de Balasubramanya NAGARAJA dans des zones de trafic suspectant un réseau derrière lui. Pour Mahamadou Moutari ABOU le Procureur est revenu sur le fait que c'est un vendeur de produits de faune bien identifié par Balasubramanya NAGARAJA. Pour cela il a requis une peine de 6 mois ferme à l'encontre des deux prévenus en application de l'article L. 32 du code de la chasse et de la protection de la faune et des articles D. 32, D. 36 du décret d'application du code de la chasse et de la protection de la faune
- Les avocats de la défense (Maitre CISSÉ pour Balasubramanya NAGARAJA et Maitres DIOP et Maître DIENG pour Mahamadou Moutari ABOU) ont plaidés pour la clémence du tribunal. Selon Maître DIENG, les occidentaux sont les premiers à avoir décimé la faune africaine et que le trafic de faune en Afrique est culturel.

Le tribunal d'instance hors classe de Dakar a mis l'affaire en délibéré pour être vidée le Vendredi 16 Octobre 2020.

- **Le 20 octobre 2020** s'est tenue au tribunal d'instance de Pikine l'audience opposant le Ministère public et la Direction des eaux et forêts de chasse et de la conservation des sols contre Talla SARR.
- Vu le contexte sanitaire, l'audience a été tenue à huis clos.
- Il ressort des informations reçu des eaux et forêts que le tribunal a mis l'affaire en état d'être jugée.
- Les débats d'audience se sont tenus et le prévenu avait constitué un avocat.
- Le procureur audiencier a exposé la criminalité faunique et ses conséquences. Il a requerré une peine d'emprisonnement de 1 an ferme et 1.200.000 FCFA à titre de dommages et intérêts conformément à la lettre de poursuite des Eaux et Forêts
- L'avocat de la défense a plaidé la clémence du tribunal.

Le tribunal d'instance de Pikine a mis l'affaire en délibéré pour être vidée le Vendredi 23 Octobre 2020.

- **Délibérés**
- Deux décisions ont été rendues ce mois-ci.
- Le **16 octobre 2020**, le tribunal d'instance hors classe de Dakar a rendu la décision qui suit :

- Le tribunal statuant publiquement et contradictoirement
- Déclare l'action recevable
- Déclare Balasubramanya NAGARAJA et Mahamadou Moutari ABOU coupables de détention de trophées et dépouilles d'espèces animales intégralement protégées sans certificat d'origine
- Condamne Balasubramanya NAGARAJA et Mahamadou Moutari ABOU à une peine de trois **(03) mois ferme** et à une amende de **300 000 FCFA chacun**
- Ordonne la confiscation des objets saisis.
- Fixe la contrainte par corps au maximum.
- Mets les dépens à la charge des prévenus.
- Reçoit la constitution de partie civile des Parcs Nationaux
- Les allouent la somme de **1 000 000 FCFA** à titre de dommages et intérêts payable solidairement.

- **Le 22 Octobre 2020**, Talla Sarr a transigé avec la Direction des Eaux, Forêts, Chasse et Conservation des Sols à hauteur de **500 000 FCFA**
- **Le 23 octobre 2020**, le tribunal d'instance de Pikine a rendu la décision qui suit :

- Le tribunal statuant publiquement et contradictoirement après constat du procès-verbal de transaction
- Déclare l'action publique éteinte
- Ordonne la main levée du mandat de dépôt
- Ordonne la confiscation des objets saisis.
- Fixe la contrainte par corps au maximum.
- Mets les dépens à la charge du trésor public.

- **Formation**
- **Le 15 octobre 2020**, le département juridique par la personne de son chef de département a assisté à une formation en criminalité faunique organisé par EAGLE Sénégal en collaboration avec l'ambassade de la France au Sénégal. Cette formation dont le thème fut « **la criminalité faunique, une lutte au quotidien** » a vu la participation de trente-cinq (35) agents des forces de défenses et de sécurité issues de la police, de la gendarmerie, des eaux et forêts et des parcs nationaux.
- L'adjoint au gouverneur a prononcé le mot d'ouverture de la formation, a félicité EAGLE dans le cadre de son combat pour la préservation de la faune sauvage.
- Quatre présentations ont été faites : la première portée sur la présentation de la criminalité faunique et du réseau EAGLE. La deuxième présentation était accès sur le droit pénal faunique qui est un passage en revu du code de la chasse et de la présentation de la faune. La troisième se rapporte à la CITES. La dernière présentation était relative aux techniques d'identification et de dissimulation de la contrebande faunique.
- A la fin des présentations, des certificats de formations en initiation à la criminalité ont été remis à tous les participants.
- **Dans le cadre de ses autres compétences, le Département Juridique a procédé :**
- A l'établissement et au dépôt des Eco messages INTERPOL de toutes les personnes interpellées lors des précédentes opérations.
- Au suivi de l'instruction de l'affaire Samba DIALLO et Mamadou Bobo BARRY. A cet effet, le département juridique est en contact permanent avec le procureur de la république du tribunal de grande instance de Kolda.

4 Media

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : 26			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse papier
0	0	67	25

67 pièces internet et **25** pièces presse papier ont été produites en Octobre 2020

- **Opération XIA XIAOTONG et LUI LEIPING du 04 Octobre 2020 à l'AIBD**
- 1. <https://www.xibaaru.sn/criminalite-faunique-deux-chinois-arretes-a-laibd-avec-de-livoire-de-baleine/>
- 2. https://www.senxibar.com/AIBD-Deux-Chinois-arretes-avec-de_a52571.html
- 3. <https://www.vipinfos.net/aibd-encore-deux-chinois-arretes-avec-de-livoire-de-baleine-protgee/>
- 4. <https://www.actu221.net/deux-chinois-arretes-laibd-avec-de-livoire-de-baleine>

5. <https://limametti.com/deux-chinois-arretes-a-laeroport-aibd-avec-16-dents-en-ivoire/>
6. <https://www.seneweb.com/news/Societe/aibd-deux-chinois-arretes-avec-de->
7. <https://www.beut7.com/aibd-criminalite-faunique-internationale-deux-chinois-arretes->
8. <http://seneposte.com/encore-deux-chinois-arretes-a-laibd-avec-de-livoire-de-baleine->
9. <https://www.dakarprivee.com/criminalite-faunique-encore-deux-chinois-arretes-a-laibd->
10. <http://journalenligne.net/2020/10/08/aibd-deux-chinois-arretes-avec-de/>
11. https://www.leral.net/AIBD-Encore-deux-Chinois-arretes-avec-de-l-ivoire-de-baleine-protegee_a284904.html
12. <https://www.dakarxibar.com/actualite/aibd-criminalite-faunique-internationale-deux->
13. <https://xalimasn.com/aibd-encore-deux-chinois-arretes-avec-de-livoire-de-baleine-protegee/>
14. http://opr.news/7e7f776201008fr_sn?client=newslite
15. <https://www.lequotidien.sn/aibd-criminalite-faunique-internationale-deux-chinois-arretes->
16. <https://actusen.sn/criminalite-faunique-deux-ressortissants-chinois-arretes-a-laibd-avec-de->
17. https://m.ndarinfo.com/Criminalite-faunique-Encore-deux-Chinois-arretes-a-l-AIBD-avec-de-l-ivoire-de-baleine-protegee_a29664.html
18. <https://seneweb.fr/encore-deux-chinois-arretes-a-laibd-avec-de-livoire-de-baleine->
19. <https://news.sen360.sn/actualite/criminalite-faunique-encore-deux-chinois-arretes-a-l-039->
20. <https://www.rewmi.com/encore-deux-chinois-arretes-a-laibd-avec-de-livoire-de-baleine->
21. <https://www.surleterrain.net/2020/10/07/criminalite-faunique-encore-deux-chinois-arretes-a->
22. <http://lejournaldedakar.info/aibd-deux-chinois-arretes-avec-des-dents-en-ivoire-et-des->

- **Opération Balasubramanya NAGARAJA et Mahamadou Moutari ABOU du 08 Octobre 2020 à Dakar**

1. https://www.lateranga.info/Criminalite-faunique-Un-Indien-et-un-Nigerien-interpelles-a-Dakar-avec-48-griffes-de-lion_a66402.html
2. <http://www.senemedia.com/article-31206-aprs-les-dents-de-baleine-de-nombreuses-griffes-de-lion-retrouves-sur-un-indien-et-un-nigrian.html>
3. <https://www.nettali.com/2020/10/12/criminalite-faunique-deux-etrangers-pris-en-possession-de-48-griffes-de-3-lions-a-dakar/>
4. https://www.buzzsenegal.com/news/Confessions/un-indien-et-un-nigerien-interpelles-a-d_n_52928.html
5. <https://senegaalnet.com/2020/10/11/un-indien-et-un-nigerien-interpelles-a-dakar-avec-48-griffes-de-lion/>
6. <https://www.vivafrik.com/2020/10/12/senegal-un-indien-et-un-nigerian-pris-en-flagrant-delit-de-detention-circulation-et-commercialisation-despeces-protegees-a37760.html>
7. <https://www.bonjourdakar.com/criminalite-faunique-flagrante-detention-circulation-commercialisation-despeces-protegees/>
8. <http://www.africain.info/news=5302622>
9. https://senego.com/criminalite-faunique-flagrante-detention-circulation-commercialisation-despeces-protegees_1168913.html
10. <http://www.xn--sngal-bsab.info/news=5302622>
11. <https://xalimasn.com/deux-personnes-arretees-avec-48-griffes-de-lion/amp/>
12. <https://www.lequotidien.sn/criminalite-faunique-deux-individus-interpelles-avec-48-griffes-de-lion/>
13. <http://lesoleil.sn/criminalite-faunique-deux-individus-interpelles-a-dakar-avec-48-griffes-de-lion/>
14. <http://bichri.info/2020/10/11/un-indien-et-un-nigerien-interpelles-avec-48-griffes-de-lion/>
15. <http://seneposte.com/un-indien-et-un-nigerien-arretes-avec-48-griffes-de-lion/>

16. https://m.ndarinfo.com/Un-Indien-et-un-Nigerien-interpelles-a-Dakar-avec-48-griffes-de-lion_a29687.html
17. <https://senegal7.com/un-indien-et-un-nigerien-interpelles-a-dakar-avec-48-griffes-de-lion/amp/>
18. <https://notrecontinent.com/2020/10/11/la-lutte-contre-la-criminalite-faunique-au-senegal-2-presumes-trafiquants-interpelles-avec-des-griffes-de-lion/>
19. <https://theworldnews.net/sn-news/un-indien-et-un-nigerien-arretes-a-dakar-avec-48-griffes-de-lion>
20. <https://actualitesenegal.com/2020/10/11/un-indien-et-un-nigerien-interpelles-avec-48-griffes-de-lion/>
21. https://www.dakarprivee.com/criminalite-faunique-flagrant-delit-de-detention-circulation-commercialisation-despeces-protegees_79928.html
22. <https://theydakar.net/un-indien-et-un-nigerien-interpelles-a-dakar-avec-48-griffes-de-lion/>

● **Opération Talla SARR du 11 Octobre 2020 à Thiaroye**

1. <https://www.lequotidien.sn/trafic-de-perroquets-un-homme-interpelle-a-thiaroye/>
2. https://www.dakarposte.com/CRIMINALITE-FAUNIQUE-Un-trafiquant-de-perroquets-proteges-interpelle-a-Thiaroye_a43936.html
3. https://www.buzzsenegal.com/news/societe/crime-de-faune-un-trafiquant-de-perroque_n_53002.html
4. <https://www.igfm.sn/criminalite-faunique-un-trafiquant-de-perroquets-proteges-interpelle-a-thiaroye>
5. <https://www.beut7.com/crime-de-faune-un-trafiquant-de-perroquets-proteges-interpelle-a-thiaroye/>
6. <https://actusen.sn/crime-de-faune-un-trafiquant-de-perroquets-proteges-interpelle-a-thiaroye/>
7. https://senego.com/crime-de-faune-un-trafiquant-de-perroquets-proteges-interpelle-a-thiaroye_1169796.html
8. <https://theydakar.net/crime-de-faune-un-trafiquant-de-perroquets-proteges-interpelle-a-thiaroye/>
9. https://www.dakarprivee.com/un-trafiquant-de-perroquets-proteges-interpelle-a-thiaroye_80169.html
10. https://www.leral.net/Thiaroye-un-trafiquant-de-perroquets-proteges-interpelle_a285442.html#:~:text=Il%20a%20%C3%A9t%C3%A9%20pris%20en,permis%20de%20commercialisation%20au%20S%C3%A9n%C3%A9gal
11. https://www.dakaractu.com/Crime-de-faune-Un-trafiquant-de-perroquets-proteges-interpelle-a-Thiaroye_a194666.html
12. <https://seneweb.fr/un-trafiquant-de-perroquets-proteges-interpelle-a-thiaroye/>
13. https://www.lateranga.info/CRIME-DE-FAUNE-Un-trafiquant-de-perroquets-proteges-interpelle-a-Thiaroye_a66499.html
14. <https://lemondeadakar.com/new/criminalite-faunique-un-trafiquant-de-perroquets-proteges-interpelle-a-thiaroye/>
15. <http://www.xn--sngal-bsab.info/news=5311494>
16. https://www.senenews.com/actualites/334534_334534.html
17. <https://algerie9.com/crime-de-faune-un-trafiquant-de-perroquets-proteges-interpelle-a-thiaroye>
18. <https://senegal.shafaqna.com/FR/AL/1589609>
19. <https://actualitesenegal.com/2020/10/14/trafic-de-perroquets-un-homme-interpelle-a-thiaroye/>
20. <https://www.rewmi.com/un-trafiquant-de-perroquets-interpelle-a-thiaroye/>
21. <https://www.bpactu.com/environnement/criminalite-faunique-un-trafiquant-de-perroquets-proteges-interpelle-a-thiaroye/>
22. <https://senegaalnet.com/2020/10/13/crime-de-faune-un-trafiquant-de-perroquets-proteges-interpelle-a-thiaroye/>
23. <https://yitane.com/senego-politique/crime-de-faune-un-trafiquant-de-perroquets-proteges-interpelle-a-thiaroye/9e3866a87a>

- Quelques exemples de Presse internet :

Le Quotidien

Lisez gratuitement pendant une semaine Le Quotidien sur votre Smartphone et votre tablette !

ACTUALITES

AIBD – Criminalité faunique internationale : Deux Chinois arrêtés avec de l'ivoire de baleine protégée

Par ... - 8 octobre 2020

PARTAGER Facebook Twitter G+ Pinterest



Parc automobile de Dakar : Près de la moitié des véhicules sans visite technique - 4 novembre 2017

Achat de fournitures scolaires aux écoles de Merina Dakhar : Le maire dégage une... - 13 octobre 2017

Obsèques Nuit blanche à Abidjan : Dernier hommage à DJ Arafat - 2 septembre 2019

Les plus populaires

Actualités	9769
Sport	8474
à la une	5777
infosnews	5664
Politique	4734
Economie	3489
Culture	2537

Deux Chinois ont été arrêtés à l'Aïbd pour trafic de 16 dents en ivoire de cachalot, un cétacé géant de 35 000 kg de la famille des baleines présentes en Afrique de l'Ouest et de 38,5 kg d'aïlerons et intestins séchés de thon obèse. Les produits saisis sont dérivés d'espèces animales en voie d'extinction et par conséquent interdites de pêche mais également de commerce.

Deux voyageurs de nationalité chinoise ont été arrêtés à l'Aéroport international Blaise Diagne de Diass (Aïbd) pour trafic illégitime de cachalot. Les prévenus ont été interpellés en partance pour la Chine par les fins limiers de la Cellule aéroportuaire anti-traffic (Coat) dans la nuit du dimanche 4 au samedi 5 octobre 2020.

Effectuant une fouille minutieuse de leurs bagages, les Forces de défense et de sécurité sont parvenues à opérer une «saisie surprenante de 16 dents en ivoire de cachalot, un cétacé géant de 35 000kg de la famille des baleines présentes en Afrique de l'Ouest».

Espèce en voie d'extinction, le cachalot «a tant été surpêché, braconné jusqu'à la fin des années 1990 où son état de survie était si inquiétant que l'organe de la Cites le classait à l'annexe 1 (Aucun commerce international possible). L'ivoire du cachalot, un peu similaire à celui de l'éléphant, est très prisé».

«Pour cette raison, il fait l'objet d'un braconnage intensif en mer malgré son interdiction totale de pêche», renseigne un communiqué.

La fouille a également permis aux limiers «de saisir 38,5 kg d'aïlerons et intestins séchés de thon obèse, une espèce de poisson aussi plus que menacée par la surpêche et donc également classée en annexe 2 de la Cites, un organe international dont le Sénégal a ratifié la Convention pour contrôler le commerce international des espèces menacées».

Selon le communiqué, les deux présumés trafiquants de faune marine qui auraient avoué avoir eux-mêmes pêché ces animaux sont placés en garde à vue pour les besoins de l'enquête des Eaux et forêts et de la chasse et des Douanes. L'identification exacte des espèces bien transformées pour tromper la vigilance des autorités aéroportuaires a été réalisée avec l'appui et l'expertise d'Eagle-Sénégal.

Les trafiquants seraient en infraction à la loi n° 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la chasse et de la protection de la faune et à la Convention sur le Commerce des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (Cites) ainsi qu'au Code sénégalais des Douanes.

Rewmi.com/Rewmi.com/Un trafiquant de perroquets interpellé à Thiaroye



Un trafiquant de perroquets interpellé à Thiaroye

Sale temps pour les trafiquants de faune. Après l'ivoire baleine protégée et les griffes de lion saisis, c'est autour des perroquets.

Ce début de semaine, à la suite d'une longue enquête de cybercriminalité et plusieurs dénonciations aux services compétents, la Direction des Eaux et Forêts et les éléments de la Sûreté Urbaine de Dakar, appuyés par Eagle-Sénégal, ont procédé à l'interpellation d'un présumé trafiquant de perroquets en flagrant délit de détention commercialisation très régulière de perroquets de type sud-américain, africain, australien, sans permis CITES, sans aucun papier d'accompagnement ou permis de commercialisation au Sénégal.

A la suite de la dénonciation du

- Quelques exemples de Presse papier

Trafic de perroquets Un homme interpellé à Thiaroye

Sale temps pour les trafiquants de faune. Quelques jours après l'arrestation de deux personnes pour trafic de griffes de lion, un homme a été arrêté à Thiaroye pour les mêmes délits présumés, mais cette fois-ci pour détention de perroquets protégés. Cette arrestation a été possible « suite à une longue enquête de cybercriminalité et plusieurs dénonciations aux services compétents, la direction des Eaux et forêts, et les éléments de la Sûreté urbaine de Dakar, appuyés par Eagle-Sénégal ». Le présumé trafiquant a été pris en flagrant délit de

détention de ces perroquets « de type sud-américain, africain, australien, sans permis Cites, sans aucun papier d'accompagnement ou permis de commercialisation au Sénégal ».

En même temps, une perquisition a été effectuée dans la région de Thiès où ont été pris des perroquets gris du Gabon et « faussement bagués à la patte pour justifier leur commercialisation ». Ces espèces sont protégées par la Convention de Washington qui interdit tout commerce international de cet oiseau à son état sauvage.

Journal Quotidien
du 16/10/2020
Affaire
TALLA SARR

FLAGRANT DELIT DE DETENTION, CIRCULATION, COMMERCIALISATION D'ESPECES PROTEGEES

Un Indien et un Nigérien tombent à Dakar avec 48 griffes de lion



Nouveau gros coup de filet des services de sécurité dans le cadre de la lutte contre la criminalité faunique. En effet, jeudi dernier, un Indien et un Nigérien ont été arrêtés à Dakar avec 48 griffes de lion. « La lutte contre la criminalité faunique se poursuit avec la traque des trafiquants d'espèces protégées. Et ce jeudi 08 octobre 2020, à Dakar, une nouvelle opération en collaboration avec les éléments de la Sûreté urbaine de la police centra e de Dakar, la Direction des parcs nationaux et l'appui de l'Eagle-Sénégal, a encore produit ses effets. Cette fois-ci, il a été procédé à l'interpellation de 2 présumés trafiquants complices, un Indien et un Nigérien. Ils sont pris en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de 48 griffes de lion qu'ils s'approprient à vendre », informe « Eagles-Sénégal ». D'après l'organisation, spé-

cialisée dans la lutte contre la criminalité faunique, « les deux présumés trafiquants de faune sont en infraction au Code la chasse et de la faune du Sénégal en son Article L32, portant détention, circulation et commercialisation d'espèces sauvages protégées ». « Ils sont actuellement entendus pour les besoins de l'enquête par la police et les parcs nationaux ». « Les griffes ont subi un prélèvement pour extraction de leur ADN grâce à l'appui du projet de l'ONG Panthera qui œuvre notamment à la survie du lion et du léopard dans le parc national du Niokolo-Koba, afin d'en déterminer leur provenance géographique rapidement. En effet, il s'agit bien de 3 lions abattus en Afrique de l'Ouest où l'espèce est en passe de disparaître de la carte, ce qui serait extrêmement grave », précise le communiqué.

A. A. KANTE

Journal Vox Populi du
12/10/2020
Affaire Indien Griffes de Lion

WalfQuotidien N°8559

JEUDI 8 OCTOBRE 2020

Journal l'escalade
du 08/10/2020

AEROPORT INTERNATIONAL BLAISE DIAGNE Des produits et organes d'espèces menacées saisis, les trafiquants arrêtés

La Douane sénégalaise vient de faire un gros coup de filet. En effet dans le cadre du déroulement de l'Opération Thunder 2020 initiée par l'Organisation mondiale des Douanes contre les trafics d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction la Cellule aéroportuaire anti-trafics (Caat) rattachée à la Subdivision des Douanes de l'Aïbd, a saisi, le dimanche 04 octobre 2020 à l'Aéroport international Blaise Diagne (Aïb), selon un communiqué « 34 kg de vessies natatoires de thon obèse, 4,6 kg de nageoires costales de thon obèse et de 16 dents de cachalot ». Le document ajoute que, « deux individus de nationalité étrangère en partance pour Paris par un vol d'Air France impliqués dans cette affaire » ont été arrêtés. Ce n'est pas tout. « 40,7 kg d'aïlaron de re-



quin » ont été également saisis à l'Aïbd et leurs trafiquants identifiés, signale la note. Qui précise au passage que ces produits sont vendus sur le marché noir à des dizaines de millions de F Cfa.

Samba BARRY

5 Management

Indicateur

Nombre de juriste en test	00
Nombre de media en test	00
Nombre d'enquêteur en test	00
Nombre de comptable en test	00
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc...)	01
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	00

- Démarches administratives : En Octobre 2020 les démarches administratives se sont poursuivies. EAGLE Sénégal continue de suivre les dossiers des différents projets d'accord de partenariat déposés respectivement auprès du Ministère de l'environnement et du développement durable et de la Direction Générale de la Police Nationale.
- Une formation a été dispensée à Tambacounda à trente-cinq (35) agents des corps de défense et de sécurité issus de la police, de la gendarmerie, des eaux et forêts et des parcs nationaux. Cette formation a été organisée avec la collaboration de l'ambassade de France au Sénégal. Ayant pour thème **la criminalité faunique, une lutte au quotidien** a été ouverte par l'adjoint au gouverneur de Tambacounda qui a félicité EAGLE SÉNÉGAL pour le travail accompli dans la préservation de la faune avec des résultats visibles.
- En Octobre 2020, trois (03) opérations ont eu lieu à EAGLE SÉNÉGAL.
- **Le 04 octobre 2020** EAGLE-Sénégal en collaboration avec la Cellule Aéroportuaire Anti Trafic (CAAT) ont procédé à l'Aéroport International Blaise Diagne (AIBD) à l'interpellation de deux personnes XIA XIAOTONG et LUI LEIPING de nationalités chinoises en partance pour la chine à bord du vol Air France avec 16 dents de cachalots, 34 kg de vessies natatoires et de 4,6 kg de nageoires. Les mis en cause ont transigé à hauteur de 2 000 000 à la subdivision des douanes de l'aéroport internationale Blaise Diagne de Diass et 3 000 000 avec l'Inspection Régionale des Eaux et forêts de Thiès. Ils ont été déferés puis libérés après constatation de la transaction.
- **Le 08 Octobre 2020** EAGLE-Sénégal en collaboration avec les éléments de la Sûreté Urbaine de Dakar et la Direction des Parcs Nationaux ont permis l'interpellation d'une

personne de nationalité Indienne du nom de Balasubramanya NAGARAJA avec 48 griffes de Léopards. Cette opération a permis aussi l'interpellation de son fournisseur Mahamadou Moutari ABOU de nationalité Nigérienne au marché Tilène. Après leur garde à vue, les mis en cause ont été déférés au parquet du tribunal de grande où le 14 octobre 2020, le tribunal condamne Balasubramanya NAGARAJA et Mahamadou Moutari ABOU à une peine de trois (03) mois ferme d'emprisonnement et à une amende de 300 000 FCFA chacune et la somme de 1 000 000 FCFA à allouer à la Direction des Parcs Nations (la partie civile).

- **Le 11 octobre 2020** EAGLE-Sénégal en collaboration les éléments de Sûreté urbaine de Dakar et un agent de la direction des eaux et forêts. Cette opération a permis l'interpellation du dénommé Talla SARR avec un perroquet Ara Bleu et deux perroquets gris du Gabon. Cette opération a permis la perquisition de son fournisseur, le dénommé Malick DIOP, propriétaire de la ferme BDD. Ce dernier a transigé avec la Direction des eaux et forêts à hauteur de 500 000 FCFA tandis que Talla SARR a été déféré le 13 octobre 2020 à la fin de sa garde à vue et son audience fixé le 16 octobre 2020. Advenue cette date, le tribunal a retenu l'affaire et les débats d'audience se sont bien tenus. Le tribunal a mis l'affaire en délibéré pour être vidé le 20 Octobre 2020. La veille du délibéré, le dénommé Talla SARR a transigé avec la Direction des eaux et forêts à hauteur de 500 000 FCFA. Le jour du délibéré, le tribunal a constaté la transaction, déclare l'action public éteinte et ordonne la main levée du mandat de dépôt.
- **Le 16 Octobre 2020** Une enquête Internationale menée par EAGLE-Sénégal, en collaboration avec Conservation-Justice Burkina-Faso a abouti à une opération à Ouagadougou où 11 pointes d'ivoire ont été saisies et 3 trafiquants interpellés.
- Une rencontre entre EAGLE-Sénégal, Mr le Conseiller de l'Ambassade de France en charge du développement ayant appuyé le financement de la formation K.9 détection , le service de sécurité Intérieur de l'ambassade de France, les Commissaires de Police de la Brigade d'Intervention Polyvalente et de l'OCRTIS, a permis d'observer l'intérêt de la présence d'une brigade canine au sein des forces de l'Ordre, notamment des chiens de recherche d'ivoire d'éléphant qui ont fait une démonstration de leur efficacité et résultats de recherche dans des valises et véhicules. A l'issu de cette rencontre, le stage de formation, mené par Arnaud Kounga, Instructeur Cynotechnique, s'est achevé par une remise de diplômes aux policiers ayant participés à la formation.

- Ce mois est aussi marqué par le départ d'un juriste pour de nouvelles opportunités. Un processus de recrutement est en cours



6 Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres/échanges		09	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cour
02	01	00	07

En Octobre 2020, **09** rencontres.

EAGLE Sénégal a eu à faire des rencontres dans le cadre de ses accords de collaboration et des opérations avec :

1. Le Service de Sécurité Intérieur de l'ambassade de France au Sénégal
2. Le Service d'environnement de l'ambassade de France au Sénégal
3. Monsieur le Directeur de la Division Gestion de Faune, Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservations des Sols
4. Monsieur le Directeur des Affaires Criminelles et des grâces, Ministère de la Justice
5. Monsieur l'adjoint au Gouverneur de la Région de Tambacounda

6. Monsieur l'Adjoint du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar
7. Madame la Substitut du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar
8. Monsieur le Commissaire de la Brigade d'Intervention Polyvalente de la Police Nationale
9. Monsieur le Commissaire Principal de la Sûreté Urbaine du Commissariat Central de Dakar

7 Conclusion

Le mois d'octobre 2020 a été rythmé. Il est marqué par plusieurs activités notamment trois (03) opérations et une formation. Les opérations ont eu lieu à l'aéroport International Blaise Diagne de Diass, dans le département de Dakar et dans le département de Pikine. Sur le plan administratif des démarches n'ont pas été faites vu l'ampleur du travail avec les opérations qui étaient cours. Il faut noter aussi qu'avec le départ d'un de nos juristes, un processus de renforcement de notre équipe est cours avec notamment le recrutement de juristes et d'enquêteurs sont dans les perspectives.